

Arrêté N°2022 - 3027

**Autorisant la manifestation sportive "marche sportive intergénérationnelle" du centre communal social d'action sociale, sur la D119 à Périnet, au boulevard du Général De Gaulle, à avenue du Montauban,
Le jeudi 06 octobre 2022**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L. 131-7, R. 331-7 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 15 septembre 2022, complétée le 30 septembre 2022, présentée par le centre communal d'action sociale, en vue d'organiser la manifestation sportive "marche sportive intergénérationnelle", le jeudi 06 octobre 2022 de 08h à 11h, sur la D 119 à Périnet, au boulevard du Général De Gaulle, à avenue du Montauban ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile RC CGUF05854 en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 - Le Centre communal d'action sociale est autorisé à organiser la manifestation sportive "marche sportive intergénérationnelle", le jeudi 06 octobre 2022 de 08h à 11h, selon l'itinéraire suivant :

08h : rassemblement au Pôle administratif

08h30 : départ de la marche rond-point de Périnet direction boulevard du Général De Gaulle

09h : Arrivée à l'Esplanade de la Rénovation au Boulevard Amédée Clara pour un 1er temps de collation,

- **Le groupe sera rejoint à ce niveau par des enfants de la maternelle de l'école de Mangot et des petits de la crèche**
- **Une animation physique sera faite sur place**

09h45 : départ de l'Esplanade vers l'Anse Tabarin

10h15 : Arrivée Anse Tabarin

11h fin de la manifestation

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants à savoir :

- La présence de 6 encadrants munis de gilet de sécurité fluorescent afin d'encadrer la marche (à l'avant et à l'arrière) ;
- La présence de deux (2) personnes titulaires du PSC1 ;
- La mise en pré-alerte d'une équipe de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 3 - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

Article 4 - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 150 participants.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le **05 OCT. 2022**

Le Maire,

Cédric CORNET

